

sommaire

Éditorial 1

Société 3

Chasse : plus ils la connaissent,
plus ils y sont favorables

Sécurité 4

Ciblage des armes : pensez-y

Gestion des espèces 5

A l'aéroport de Vannes,
se posent aussi des bécasses !

Recherche au sang : "on peut vous aider" 16

Dossier 6/7/8

Lapin de garenne, une situation inquiétante

Actualités 9

< Nuisibles : listes pour 2021/2022

< Ouverture et fermeture :
l'essentiel de l'arrêté 10/11

Santé 17

Lièvre : Recrudescence de tularémie

je chasse en morbihan

n° 48
Sept. 2021



Fédération départementale des chasseurs du Morbihan



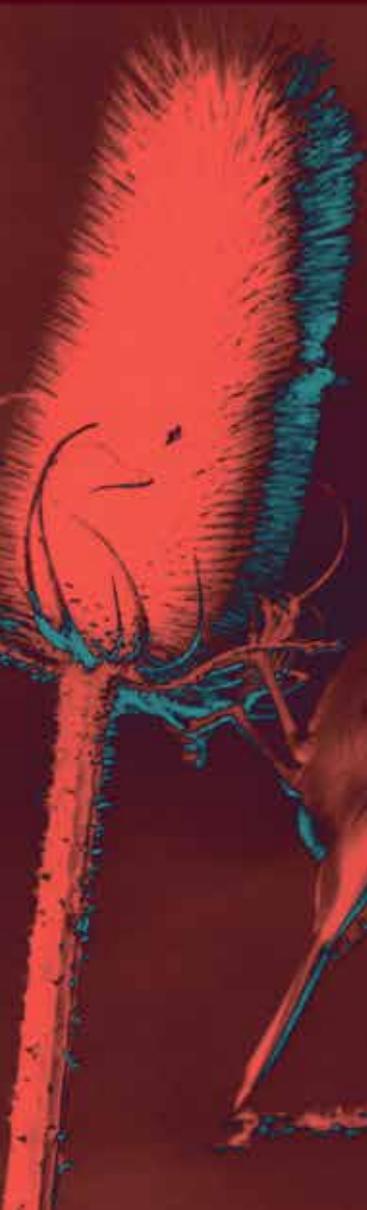
edito

par Maurice Joubaud

La chasse n'a pas à être défendue ; elle a besoin d'être expliquée. Ce propos que le président de la Fédération nationale des chasseurs, Willy Schraen, tient depuis de nombreuses années, a trouvé ces derniers mois son expression dans une communication nationale grand public utilisant les grands médias (spots TV, internet, etc.). La manifestation virtuelle du 12 juin pour la défense de la ruralité s'inscrit aussi dans cette démarche d'ouverture et d'affirmation de notre activité.

Cette nouvelle saison de chasse doit donc s'engager dans cet élan de rencontres et de plaisirs. Oublions et ignorons tous ces mécontents, ces antitout des réseaux sociaux ou des salons feutrés. Expliquons, partageons nos connaissances et notre passion à ceux qui veulent apprendre et découvrir un peu de notre univers en toute simplicité et sincérité.

Que cette saison de chasse vous apporte tous les bonheurs possibles avec vos amis, vos chiens et bien-sûr avec une belle nature verdoyante et giboyeuse.



HART EA PROMOTIONS FOP TUNET ALRÉ PÊCHE ET CHASSE

HART VESTE FELDBERG-J L/XL/XXL  145.90 € AU LIEU DE 192.90 €	FOB PACK PIGEON 36G*100 N° 4/6/7.5  29.90 € AU LIEU DE 35.90 €
TREELAND GILET REVERSIBLE XL/M/L  39.90 € AU LIEU DE 49.90 €	EUROPARM TREPIED DESSUS CUIR 75 CM  29.90 € AU LIEU DE 39.90 €
FOURREAU COUNTRY GREEN 130 CM  24.50 € AU LIEU DE 30.50 €	CORNE COMPIEGNE 30 CM  29.90 € AU LIEU DE 38.90 €
CARTOUCHES ALRE CAL 12 32 G N°6/7/8/9/10  9.50 € AU LIEU DE 10.85 €	

OFFRE VALABLE DU 21/08 AU 18/09 2021

Auray ZA Porte Océane 56400 Auray 02.97.50.78.71	Vannes ZA Atlantheix 56450 Theix 02.97.42.60.34	Quimper 26 avenue Ty Douar 29000 Quimper 02.56.04.83.70	Brest 1 rue Côt Mindren 29200 Brest 02.98.41.67.43	Rennes 8 rue des Petits Champs 35760 St-Grégoire 02.23.47.02.45	Guérande ZAC de Villejames 44350 Guérande 02.40.15.78.20
--	---	---	--	---	--



Chasse : plus ils la connaissent, plus ils y lui sont favorables !

Plus les français connaissent la chasse, plus ils lui sont favorables. Tel est l'enseignement principal du sondage commandé à L'IFOP dans le cadre du débat qui anime la société sur la place des chasseurs, leurs pratiques et leurs impacts sur les écosystèmes.

L'IFOP a réalisé en avril 2021 cette enquête pour la Fédération nationale des chasseurs auprès d'un échantillon représentatif de 2034 personnes. Dans un contexte d'attaques incessantes contre la chasse amplifiées par les réseaux sociaux, les Français sont à 74 % demandeurs d'informations sur les actions des chasseurs en faveur de la nature et sur leurs pratiques.

47 % informés et favorables

Si l'ensemble des Français se montre plutôt défavorable à la chasse pour 55 % d'entre eux, c'est bien loin du chiffre de 80 % avancé par nos opposants. Dans ce sondage, les Français qui se déclarent très bien informés sur la chasse sont 47 % à y être favorables ! Plus ils se déclarent informés sur la chasse et plus ils y sont favorables. Ce qui bouscule les idées reçues selon lesquelles les Français seraient massivement anti-chasse. Ils sont partagés, se posent des questions légitimes, notamment sur la connaissance des périodes de chasse pour 8 % d'entre eux.

Les chasseurs ambassadeurs

Ainsi, il ressort de cette enquête que les chasseurs sont des ambassadeurs crédibles, efficaces et positifs de leur passion, auprès des Français qui les fréquentent. 49 % des personnes qui déclarent connaître un chasseur se disent bien informées sur la chasse, contre seulement 24 % parmi celles qui n'en connaissent pas. Le chasseur est, contre toute attente, bien représenté dans la société : 1 Français sur 10 affirme être ou avoir été chasseur, soit plus de 4 millions de personnes qui sont chasseurs ou anciens chasseurs.

Acteurs de la ruralité

Selon le lieu de vie, la chance de côtoyer un chasseur n'est pas la même : 48 % des Français résidant dans des communes rurales déclarent en connaître contre 32 % dans les métropoles. Il est majoritairement identifié (57 %) comme un acteur de la ruralité qui participe à la vie rurale et un créateur de liens dans les campagnes. Les Français se déclarent pour 63 % d'entre eux attachés au maintien des traditions rurales comme la chasse. Dans cette enquête, les Français soutiennent aussi largement les actions de protection de la nature initiées par les chasseurs qu'ils jugent utiles pour l'entretien des espèces naturelles (60%), positives (73%) dans la plantation des haies. Ce rôle des chasseurs dans la gestion de la biodiversité dans les territoires ruraux est donc parfaitement reconnu par les Français dont 86 % estiment même que les associations de chasseurs et celles de protection de l'environnement devraient plus souvent agir ensemble.



74 % des Français sont demandeurs d'informations sur les actions des chasseurs en faveur de la nature et sur leurs pratiques.

49 % des personnes qui déclarent connaître un chasseur se disent bien informées sur la chasse.

47 % des Français qui se déclarent très bien informés sur la chasse y sont favorables !

63 % des Français se déclarent attachés au maintien des traditions rurales comme la chasse

60 % des Français pensent que les chasseurs se montrent utiles pour l'entretien des espèces naturelles

86 % des Français estiment que les associations de chasseurs et de protection de l'environnement devraient plus souvent agir ensemble

Le point avec Willy Schraen, président de la FNC

"La chasse n'a pas besoin d'être défendue mais expliquée. Cette enquête le prouve : la demande d'information de la part des Français est réelle. Il nous appartient d'y répondre avec transparence et sérieux. Elle montre aussi que la violence de quelques groupuscules contre les chasseurs sur les réseaux sociaux mais aussi dans la vie réelle n'est en rien représentative de la société française. Ne nous y trompons pas. Les messages de haine qui stigmatisent les chasseurs ne sont pas la réalité de la perception des Français sur la chasse. Pour eux, c'est une pratique structurante..., qu'il s'agisse de notre rapport à la protection de la nature en passant par la défense de nos traditions rurales comme la chasse, auxquelles les Français se montrent très attachés".

Fédération Nationale des Chasseurs

ASSURANCE CHASSE BRETAGNE

RENDEZ-VOUS SUR **WWW.ASSURANCECHASSE.BZH**

Partenaire de  

TOUTES LES ASSURANCES DE L'ORGANISATEUR

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Responsabilité civile des dirigeants
- Dommages au relais de chasse

TOUTES LES ASSURANCES DU CHASSEUR

- Responsabilité civile
- Individuelle Accident
- Accidents des chiens
- Dommages aux armes

ET TOUTES LES ASSURANCES



Assurance Chasse - DMP SARL CP 83918 - 56039 VANNES Cedex • info@assurancechasse.bzh 0 805 69 01 56

Société

Ciblage des armes, pensez-y

Qui n'a jamais loupé ! Qui n'a jamais eu la déception d'avoir manqué l'animal qui pourtant était si facile à prélever. Mais combien d'entre vous ont déjà ciblé leurs fusils ou carabines ? Une demi-journée suffit pour tester ses armes et balles avec la fédération.

Avant de trouver des excuses, toutes aussi valables les unes que les autres, posons-nous la question de savoir si les balles que nous avons choisies sont adaptées à nos fusils. Car il en existe une multitude mais laquelle sera la plus précise, la plus rapide, la plus puissante pour son fusil ? Vous avez fait monter un point rouge ou une lunette sur votre arme, mais sont-ils toujours bien réglés ? Depuis peu, la Fédération propose des demi-journées pour cibler vos armes de chasse. Avec l'augmentation du grand gibier et surtout celle du sanglier, dont le tir ne peut être réalisé qu'à balles, nous avons voulu permettre aux chasseurs de venir essayer leurs fusils ou carabines en tirant des balles sur des cibles situées à différentes distances.

Déroulement de la session de tir

Après environ 1h30 en salle pour rappeler les règles importantes de sécurité, chaque chasseur réalise ensuite des tirs sur cibles avec les balles qu'ils utilisent habituellement et nous leur proposons également de tirer avec quatre modèles de balles différents. Ces tirs, réalisés entre 20 et 30 mètres, mettent en évidence, que les balles que nous tirons avec nos fusils de chasse ne sont pas toutes précises et cela, même à moins de 30 m. Lors de cette demi-journée, vous pouvez également tirer avec vos armes rayées à 50 ou 100 m et confirmer que vos lunettes ou point rouge ne sont pas déréglés. N'hésitez pas à contacter la Fédération pour vous inscrire aux prochaines formations en octobre et novembre.

Sylvain Murs



Selon la marque de cartouche utilisée, la précision du tir varie.

"Nous devons être responsables de nos tirs"

Philippe pratique la chasse depuis 1974 et il a participé à cette formation en novembre 2019. Chasseur de petit gibier et très bon tireur de pigeon, il participe comme tous aux battues grand gibier sur la société dont il est actionnaire à Pluvigner.



Le participant vient avec son propre fusil de chasse.

Depuis environ cinq ans, je participe à différentes battues de grand gibier mais à plusieurs reprises, j'ai loupé des sangliers qui pourtant étaient faciles à avoir. À chaque fois, je me posais la même question, mais où est passé ma balle ? Est-ce que mon semi-automatique est adapté pour le tir des balles ? Parfois certaines d'entre elles s'enrayaient et je ne savais pas pourquoi.

Des chasseurs plus expérimentés que moi dans le tir et la chasse du sanglier me donnaient plein de conseils, trop ! : tires 1m devant, tires 50cm devant l'épaule, vises l'œil... Mais il est toujours plus facile de dire que de faire. À chaque fois, l'action se déroule très vite, on entend les chiens, le stress est à son maximum et, en une fraction de seconde, il faut avoir identifié l'animal puis le tirer en respectant l'angle de 30°... Tout cela n'est pas si facile quand on tire des balles que deux à trois fois par an. De plus, quand on loupe, on perd confiance en soi ou en son arme...

Cette formation nous fait prendre conscience avant tout que la sécurité est primordiale et que les accidents, ce n'est pas que chez les autres. Nous devons être responsables de nos tirs.

En nous donnant la possibilité de tirer sur cibles avec nos armes et en utilisant dans un premier temps nos propres balles, nous pouvons tout de suite voir la précision des tirs à 25 m. J'ai été très surpris de constater que les neuf balles tirées étaient relativement groupées mais que je devais m'appliquer à épauler calmement. Depuis cette formation qui m'a redonné confiance en mon tir et mon fusil, j'ai mis en application tous les conseils et j'ai, enfin, prélevé plusieurs sangliers. Je conseille cette formation et je pense même qu'elle devrait être obligatoire. D'autres chasseurs qui étaient avec moi ont été très surpris de voir que leurs balles n'atteignaient pas le centre de la cible ou que les vieilles balles qu'ils gardaient depuis 20 ans au fond de leurs poches, ne portaient même pas !



A l'aéroport de Vannes se posent des bécasses

Derrière ce titre accrocheur se cache pourtant une réalité. En effet, depuis octobre 2020, l'aéroport de Vannes-Meucon est à nouveau un site référence dans le cadre du suivi permanent de la migration des bécasses des bois.

Un domaine où la Fédération des chasseurs du Morbihan s'est impliquée et participe activement au réseau "bécasse" de l'Office français de la biodiversité (OFB) pour l'amélioration des connaissances et de la gestion de l'espèce depuis 1982.

Le suivi de la migration

Pour détecter d'éventuelles concentrations d'oiseaux lors d'une vague de froid, il faut connaître et suivre périodiquement l'évolution de la migration au cours de la saison. C'est pour effectuer ce suivi que les techniciens de la Fédération des chasseurs pratiquent des sorties nocturnes de baguage sur deux sites : un site "côtier" sur le secteur de Plouhinec et un site "terrestre" qui est maintenant l'aéroport de Vannes sur la commune de Meucon.

Un partenariat privilégié

Le gestionnaire de l'aéroport et la Fédération des chasseurs ont a priori peu de points en commun et pourtant un partenariat est venu lier les deux structures autour du suivi de la bécasse.

À l'origine de ce projet, Yann Mouellic, pompier polyvalent à l'aéroport et chasseur passionné, a su convaincre le responsable d'exploitation, Jean-Pierre Aubert. La sécurité est évidemment une contrainte majeure pour toutes les personnes qui accèdent à la plateforme. Un encadrement par le personnel de l'aéroport est donc nécessaire. Une fois l'accès à l'aéroport autorisé, chaque partie met à disposition du personnel pour mener à bien ce projet. Ainsi, Florian (2ème pompier et chasseur) est venu renforcer l'équipe.

→ Bilan de baguage de la saison

Nombre de sorties	Nombre total de contacts	Nombre de bécasses baguées	Temps de baguage en heures
12	223	30	30

Des sorties exceptionnelles en nombre de contacts

La météo de cette première saison ne nous a pas épargnés avec des sorties sous le déluge en novembre (bagueage en waders), par grand vent en décembre et même sur la glace en février. Chaque sortie nous permet l'observation en moyenne d'une quinzaine de bécasses et parfois quelques bécassines. Nous avons également vécu deux soirées exceptionnelles avec 54 contacts le 2 décembre 2020 et une autre soirée avec 38 contacts le 2 mars 2021 où nous avons capturé une bécasse qui portait déjà une bague. En langage de bagueur cela s'appelle un "contrôle". Lors de la saisie sur le fichier national, nous découvrons avec plaisir que cet oiseau a 9 ans, une grand-mère pour ainsi dire, et, cerise sur le gâteau, elle a été baguée sur le même site le 15 février 2012 par Gérard Sardet (FDC56) et Denis Le Gourrirec (ONCFS).

Site de référence

Ces opérations de suivis de bécasses nous montrent que l'aéroport est une zone de gagnage importante. Certaines bécasses baguées ont été prélevées à plus de 10 km de ce site.

L'aéroport étant désormais déclaré comme site de référence pour le Morbihan et, fort du succès de cette première saison, nous souhaitons pérenniser ce partenariat.

Nous faisons ici la démonstration que la société civile et le monde de la chasse ont tout à gagner en connaissances scientifiques et environnementales à travailler en équipe.

Stéphane Bask



L'équipe au complet.

Lapin de garenne : une situation inquiétante

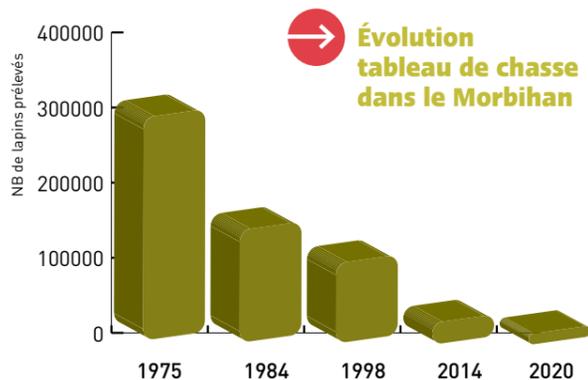
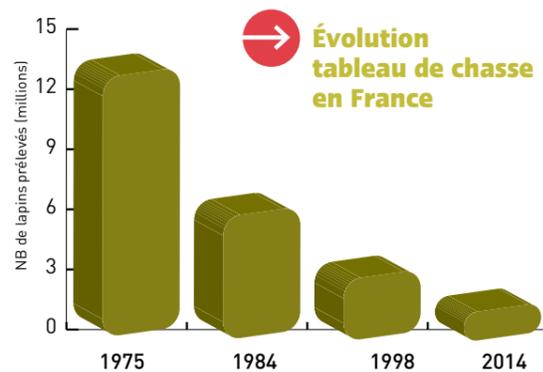
Le lapin de garenne, espèce gibier très prisée par les chasseurs bretons il y a encore quelques années, voit aujourd'hui ses populations dans un état de conservation préoccupant. Une espèce quasi-menacée.

En 2017, au regard de cette situation, les experts scientifiques du Comité français de l'union internationale pour la conservation de la nature et du Muséum national d'histoire naturelle ont décidé d'inscrire le lapin de garenne sur la liste rouge des espèces de mammifères quasi-menacées de disparition en France métropolitaine.

D'espèce emblématique à espèce menacée

En effet, en une poignée de décennies, notre "jeannot lapin" est passé d'espèce emblématique de la chasse bretonne à espèce menacée. Considérée comme faisant partie de la biodiversité ordinaire, c'est pourtant une espèce "clef de voûte" : en effet, le lapin entre dans de nombreuses chaînes alimentaires apportant ainsi sa contribution à la préservation de la biodiversité.

L'analyse des tableaux de chasse, qui s'avère être un outil d'évaluation des tendances de population pertinent, est sans appel. Tant au niveau national que départemental, la courbe est à la baisse depuis les années 70 : ainsi un effondrement de l'ordre de 90% des tableaux de chasse est observé en 40 ans. Moins rassurante encore, cette chute des effectifs a tendance à s'accroître ces dernières années. En effet, de 2014 à 2020 - soit dans un espace-temps de six ans - une diminution du tableau de chasse départemental de près de 50% est observée.



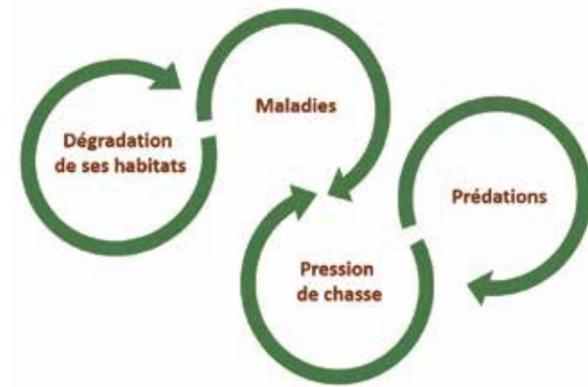
Une dynamique variable...

Chez le lapin de garenne, de manière générale, la dynamique des populations enregistre de grandes variabilités du succès reproducteur et des taux de survie annuels. Le succès de la reproduction est souvent déterminé par la qualité de la nourriture et notamment le taux de protéines dans l'alimentation. La qualité de l'alimentation disponible est donc naturellement liée à la structure des habitats du lapin de garenne. Celui-ci affectionne particulièrement une mosaïque de milieux différents composée de zones de couverts bas (ronces, landes, bruyères...) et de zones d'alimentation de prairies rases (pâturées de préférence).

Le lapin de garenne est célèbre dans la culture populaire pour son cycle de reproduction très court associé aux nombreuses portées des femelles (3 à 5 portées par an). En Bretagne, la période des mises-bas débute en janvier et peut se poursuivre jusqu'en fin octobre. Chaque année, les femelles peuvent ainsi donner naissance de 15 à 25 lapereaux. Cette forte productivité est compensée par une mortalité juvénile importante puisque seuls 5 à 6 jeunes parviennent à l'âge adulte. Les principales causes de mortalité chez les jeunes sont les noyades dans les nids au fond des rabouillères (dues à de fortes précipitations) et la prédation (mustélidés, renard, chat, chien, rapace...).

Les causes du déclin

Les causes du déclin d'une population de lapins de garenne sont généralement liées à plusieurs facteurs - dégradation des habitats, maladies, mauvaise gestion cynégétique et prédation - qui interagissent très souvent entre eux. Le taux de survie annuel est en moyenne de 50% chez les adultes et de 20% chez les juvéniles.



Un habitat plus vraiment étoilé

L'une des principales causes de régression des populations est la disparition progressive des habitats favorables. Le bouleversement de la politique agricole des années 50 à 70 a fortement contribué au changement du paysage français. Le bocage et les landes bretonnes ont, dans cette même période, subi de très vastes destructions engendrant l'homogénéisation du paysage, l'uniformisation des parcelles, la destruction des haies et des talus, bref la disparition de l'habitat de prédilection du lapin. Dans le même temps, la mise en place de grandes parcelles de cultures très sensibles, notamment de légumes, a généré une totale intolérance du lapin de la part de certains agriculteurs.

Jean-Philippe Gruson



A l'inverse, sur certaines zones, l'agriculture a disparu. Par exemple, les habitats de landes étaient largement représentés en Bretagne jusqu'au milieu du 20^e siècle. L'abandon de certaines pratiques agricoles traditionnelles telles que la fauche des ajoncs et des bruyères ou le pâturage des landes a entraîné un enrichissement naturel néfaste pour le lapin.

Des maladies contagieuses

Dans les années 1950, une grande proportion de la population de lapins sauvages a été décimée par l'introduction volontaire de la myxomatose. Principalement transmis par les insectes piqueurs, ce virus provoque tumeurs (appelées myxomes), œdèmes et conjonctivites pouvant rendre les lapins aveugles et par conséquent vulnérables. La seule solution pour lutter contre la myxomatose est un vaccin dont la durée d'efficacité est estimée à environ un an. Les populations de lapins résistent naturellement beaucoup mieux aujourd'hui à cette maladie.

Dans les années 1980 une nouvelle maladie virale, le RHD* est apparue en France. Ce virus hautement contagieux se propage par contact direct ou indirect (urine, excréments, insectes...) entre les lapins. Ce virus a la particularité d'avoir différents variants dont le RHDV2** détecté pour la première fois en 2010 en France. Ce variant est aujourd'hui responsable de 98% des épidémies de maladies hémorragiques chez le lapin. Autre particularité de ce variant, il peut passer d'une espèce à l'autre et provoque chez le lièvre d'Europe des lésions similaires à celles provoquées par le virus de l'EBHS***. Là encore, il existe un vaccin efficace qui protégera les individus pour une durée limitée d'environ un an.

Une espèce proie de premier choix

La prédation est un facteur accélérateur du déclin d'une population. Le lapin de garenne est une espèce proie très convoitée par un très large cortège de prédateurs tels que les mustélidés, le renard, les rapaces ou encore les chiens et chats domestiques. Une population dynamique et stable vit en équilibre avec ses prédateurs. Mais lorsque survient un accident démographique lié à un phénomène nouveau, cela crée un "rapport de force" très souvent défavorable pour le lapin de garenne.

Un gibier convoité

À la billebaude, aux chiens courants, à la chasse à courre..., le lapin est un animal de chasse captivant et qui procure de réelles passions chez nombre de chasseurs. Néanmoins, pour maintenir une population de lapins de garenne, il est impératif d'ajuster la pression de chasse au niveau des densités de lapins présents sur son territoire. Ce n'est pas chose facile d'autant plus que chez le lapin, la dynamique des populations est très variable d'une année à l'autre, voire

Jean-Philippe Gruson



>>> Lapin de garenne : une situation inquiétante

même au sein d'une année ! Malgré tout, il est important que chaque année, il y ait une révision et un ajustement du règlement intérieur de l'association de chasse de manière à redéfinir si nécessaire le nombre de jours de chasse autorisés ainsi que le quota de prélèvements journaliers et/ou saisonniers.

Une enquête état des lieux

Au regard de ce contexte, la Fédération des chasseurs du Morbihan a lancé une enquête en 2020 afin d'avoir une approche rationnelle de la situation des populations de lapins dans le département. Pour ce faire, nous avons souhaité avoir un degré de précision à l'échelle de la commune. Les ACCA et les chasses communales ont été prioritairement consultées lors de cette enquête par soucis de représentativité en termes de surface de territoire chassé. Cette enquête nous a permis d'obtenir différentes informations : tableaux de chasse, effort de gestion, dégâts agricoles... Très forte participation : 95% des associations ont participé à cette enquête, ce qui nous permet d'avoir une très bonne représentativité (couverture géographique) et par conséquent une mesure plutôt fiable de la situation du lapin de garenne dans notre département.

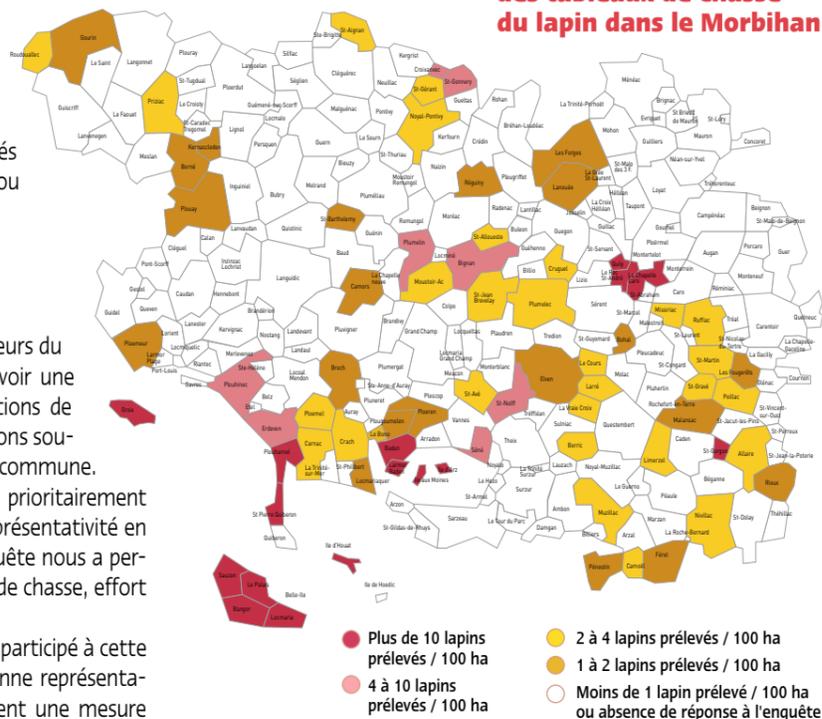
Fragmentation inquiétante

De manière générale, les tableaux de chasse sont des bons indicateurs de l'état des populations. Les résultats de l'enquête ont été déclinés sous forme d'une carte de répartition communale des tableaux de chasse (cf carte jointe). L'interprétation de cette carte est sans commune mesure le reflet d'une situation très inquiétante des populations de lapins de garenne dans le Morbihan. Nous pouvons en effet constater une fragmentation très importante des populations. En seulement quelques décennies, nous sommes passés d'une situation où le lapin était présent sur l'ensemble du département à une situation où l'espèce est confinée dans des poches plus ou moins isolées. La fragmentation des populations a entre autre pour effet de diminuer la circulation de certains virus tels que le RHDV ce qui induit par conséquent une baisse de l'immunité fragilisant également les populations.

Une convention de gestion

La Fédération des chasseurs du Morbihan travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration des connaissances et à la restauration des populations de lapins. Depuis ces trente dernières années, différents modèles de conventions de gestion ont été proposés aux associations de chasse. La convention de gestion aujourd'hui proposée par la Fédération est l'aboutissement d'une étude mise en place conjointement avec l'équipe de scientifiques de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). En une dizaine d'années, quinze territoires ont signé cette convention. En 2019, un bilan a été réalisé afin d'évaluer l'efficacité de cette convention. Les résultats sont très satisfaisants : des populations de lapins ont pu être installées grâce aux mesures prescrites en termes d'aménagement (créations de garennes artificielles, parc d'acclimatation, broyage...) et de gestion (non-tir du lapin, PMA...).

→ Répartition communale des tableaux de chasse du lapin dans le Morbihan



Les résultats montrent également que cette convention permet de fixer une population sur une superficie moyenne d'occupation de l'ordre de 20 hectares.

Intéressante, mais pas suffisante !

Si les résultats sont satisfaisants localement, la convention de gestion proposée par la Fédération des chasseurs du Morbihan n'est pas un outil qui a la capacité d'enrayer globalement le déclin des populations de lapins. Il paraît donc urgent de mettre en place en parallèle des mesures de conservation ciblées sur les dernières populations de lapins encore pérennes dans notre département. Les propositions adoptées lors de la dernière assemblée générale de la Fédération des chasseurs du Morbihan - à savoir la diminution d'un mois de la période de tir du lapin ainsi que le prélèvement maximum autorisé de deux lapins par jour et par chasseur - font partie des mesures qui permettront de diminuer sensiblement les prélèvements sur des populations fragiles. Cette nouvelle disposition semble en effet être plus en harmonie avec la situation actuelle du lapin dans le Morbihan. La diminution de la période de tir ne restreint pas pour autant la possibilité de sortir ses chiens courants de la fermeture du lapin de garenne à la fermeture générale (après autorisation du détenteur du droit de chasse) et ainsi de prendre du plaisir à les entendre sur la voie du lapin. Un travail de concertation sera également mis en place par la Fédération prochainement afin de définir quelles pourraient être les populations de lapins pérennes présentant un fort enjeu de conservation et quels outils mettre en place pour mieux accompagner les territoires concernés en termes de gestion des populations mais aussi de prévention des dégâts.

Thierry Delhorme

* RHDV : Rabbit Hemorrhagic Disease Virus
 ** RHDV2 : Rabbit Hemorrhagic Disease Virus serotype 2 est un variant
 *** EBHS : European Brown Hare Syndrome est une hépatite virale du lièvre.

Nuisibles : listes pour 2021/2022

Extraits de l'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Article 1^{er}

Les espèces classées "espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts" par arrêté du préfet (dit du 3^e groupe) sont les suivantes :
 1 - Mammifères : Sanglier (*sus scrofa*), dans tout le département. Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), dans les communes citées à l'article 2.

2 - Oiseaux : Pigeon ramier (*Columba palumbus*), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.

Article 2

Les modalités de destruction sont les suivantes : voir tableau ci-dessous.

Article 3

Des autorisations individuelles pourront être délivrées aux détenteurs de rapaces pour la chasse au vol en vue de la destruction des espèces classées nuisibles dans le département, depuis la date de clôture générale jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 4

La destruction par empoisonnement, de toute espèce, est interdite.

Article 5

Au terme des périodes de destruction des nuisibles, un bilan sera établi par le détenteur du droit de destruction et transmis à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à l'observatoire "faune-dégâts" dont le siège est situé à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6

Tous les piégeurs agréés doivent adresser avant le 15 juillet 2022, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à la

fédération départementale des chasseurs (observatoire "faune-dégâts"), un bilan annuel de leurs prises, arrêté au 30 juin. Ce bilan mentionne également les prises d'animaux non classés nuisibles et relâchés. En l'absence de prise, le bilan porte la mention "néant". Les piégeurs qui n'auraient pas retourné leur bilan annuel pourront faire l'objet d'une procédure de suspension d'agrément dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Article 7

Le présent arrêté est applicable pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef de service de l'office français de la biodiversité du Morbihan et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Morbihan.

Espèces	Territoires	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Dans les communes du département où cette espèce est classée nuisible : BELLE ILE (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), ILE-AUX-MOINES, ILE D'ARZ, ILE D'HOUAT, SAINT-ARMELE (uniquement l'ILE DE TASCON) et SENE (uniquement l'ILE DE BOËD).	Du 1 ^{er} au 31 mars 2022	A tir	Autorisation individuelle du préfet (dégâts importants constatés)
			Piégeage	Par cage piège (catégorie 1 et dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2007)
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	En tout lieu, dans les exploitations du département où d'importants dégâts aux cultures légumières à forte valeur ajoutée sont constatés (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis destinés à la consommation humaine). Sur les îles morbihannaises, dans les exploitations où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza) sont constatés.	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2021 et du 1 ^{er} mars au 30 juin 2022	A tir au fusil à poste fixe matérialisé de main d'homme	- Autorisation individuelle du préfet - Propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire du droit de destruction - Sur parcelles objet des dégâts - Tir dans les nids interdit



Ouverture et fermeture : l'essentiel de l'arrêté

Article 1^{er} - OUVERTURE GENERALE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département du Morbihan du 19 septembre 2021 à 8 h 30 au 28 février 2022 à 17 h 30.

Article 2 - JOURS DE NON CHASSE et HEURES DE CHASSE

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, à compter de l'ouverture générale, la chasse à tir est interdite les mardis et vendredis (à l'exception des jours fériés). Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse au gibier d'eau. En période d'ouverture générale, les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- du 19 septembre 2021 au 30 octobre 2021 : 8 h 30 - 19 h 00,
- du 31 octobre 2021 au 28 février 2022 : 9 h 00 - 17 h 30.

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse du gibier d'eau, à la passée, autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département, dans les lieux mentionnés à l'art. L.424-6 du Code de l'environnement, soit : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.
- la chasse du sanglier, du renard, de la pie bavarde, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet et des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse départemental (cerf, chevreuil, daim), qui peuvent être tirés de jour, lequel s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil et finit une heure après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.

Article 3 - CHASSE PAR TEMPS DE NEIGE

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse au renard et au sanglier, mais uniquement en battues organisées sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit,
- la vénerie sous terre,
- la chasse à courre,
- la chasse du gibier d'eau, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du code de l'environnement, soit, sur le domaine public maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et nappes d'eau.

Article 4 - SECURITÉ

Par mesure de sécurité, le port individuel et l'utilisation de la corne de chasse (pibole), le port d'un gilet fluo ou d'une veste fluorescente (chasseurs et non-chasseurs), la lecture des consignes de sécurité, la signature de la fiche de présence et la pose de panneau de signalisation temporaires sur ou à proximité des voies publiques sont obligatoires en battue (chevreuil, cerf, sanglier et renard).

Article 5 - PÉRIODES DE CHASSE SPECIFIQUES (PETIT GIBIER)

Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant au tableau ci-contre ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse (cf tableau).

Article 6 - LE SANGLIER

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, l'ouverture de la chasse au sanglier est fixée :

- Du 1^{er} juin 2021 au 14 août 2021, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble des communes du département, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
 - . en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
 - . à l'approche ou à l'affût avec un arc ou une arme à canon rayé, munie d'une lunette de visée, sous l'autorité et en présence du détenteur du

droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.

- Du 15 août 2021 au 31 mars 2022, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :

- . en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
- . à l'approche ou à l'affût avec un arc ou une arme à canon rayé, munie d'une lunette de visée, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse, à la fédération départementale des chasseurs.

Article 7 : LE CHEVREUIL ET LE DAIM

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, après autorisation préfectorale, la chasse au chevreuil et au daim est également ouverte, du 1^{er} juin 2021 à l'ouverture générale. Pendant cette période le chevreuil et le daim ne pourront être chassés qu'à l'approche ou à l'affût :

- soit à balle (ils devront alors disposer d'une arme à canon rayé, munie d'une lunette de visée).
- soit à l'arc.

A compter de la date d'ouverture générale, la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouche à plomb (n° 1 ou n° 2 série de Paris), soit à l'arc. Dans les zones humides, telles que définies à l'article L.424-6 du code de l'environnement (en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau), la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouches à grenaille sans plomb (diamètre 4 mm à 4,75 mm correspondant aux N° 0 à 000).

Article 8 : LE CERF ÉLAPHE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, la chasse au cerf élaphe est ouverte, du 1^{er} septembre 2021 à l'ouverture générale.

Pendant cette période le cerf élaphe, ne pourra être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Les bénéficiaires d'une telle autorisation auront obligation de tirer le cerf :

- soit à balle (ils devront alors disposer d'une arme à canon rayé, munie d'une lunette de visée).
- soit à l'arc.

La fiche de prélèvement de l'animal tué (carte T) devra être retournée par courrier ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

Article 9 - LA CHASSE A COURRE

La chasse à courre, à cor et à cri, du cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre et lapin de garenne est ouverte du 15 septembre 2021 au 31 mars 2022.

Article 10 - LA VENERIE SOUS TERRE

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2021 au 15 janvier 2022.

Article 11 - LA CHASSE AU VOL

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R424-4 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, pour le gibier sédentaire (mammifère et oiseaux sédentaires), du 19 septembre 2021 au 28 février 2022. Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés visés à l'article 5.

Article 12 : INTERDICTION VENTE DE GIBIER

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des espèces faisan, lièvre et perdrix, que l'interdiction de la vente des gibiers prélevés dans le département est de nature à favoriser l'expansion de ces espèces, est interdite la vente des gibiers ci-après désignés, prélevés à la chasse dans le département du Morbihan :

- Faisan du 19 septembre 2021 au 19 octobre 2021 inclus,
- Perdrix du 19 septembre 2021 au 19 octobre 2021 inclus,
- Lièvre du 17 octobre 2021 au 17 novembre 2021 inclus.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet,

dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 14

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef de service de l'office français de la biodiversité du Morbihan et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Morbihan.

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture (incluses)	Conditions spécifiques de chasse
Gibiers de plaine			
Perdrix	19 septembre 2021	16 janvier 2022 au soir	Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier : La chasse à la perdrix est autorisée les dimanches 3, 10, 17, 24, 31 octobre 2021 et 7 novembre 2021 sur les communes de CARNAC, ERDEVEN, LA TRINITÉ SUR MER, LOCOAL MENDON, PLOEMEL, PLOUHARNEL.
Faisans	19 septembre 2021	16 janvier 2022 au soir	Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier : - chasse de la poule faisane interdite sur les communes d'ERDEVEN et de PLEUGRIFFET. - chasse du faisan commun interdite sur les communes suivantes : CARNAC, et LA TRINITE-SUR-MER. Sur ces mêmes communes, la chasse du faisan obscur est autorisée. - chasse du coq faisan commun autorisée les dimanches 10, 17 et 24 octobre 2021 sur la commune de PLOUHINEC. - Un plan de chasse "faisan commun" est instauré sur la commune de ST MALO DES TROIS FONTAINES. - Un plan de chasse "faisan commun" est instauré sur la commune de MOHON du 6 décembre 2021 au 16 janvier 2022. - Un plan de chasse « faisans commun » est instauré sur la commune de PLOUHARNEL et uniquement les dimanches 3 octobre et 14 novembre 2021. - Un plan de chasse "faisan commun" est instauré sur la commune de TRÉAL et uniquement du 17 octobre au 5 décembre 2021. - Sur la commune de LOCMARIAQUER, la chasse du faisan commun est autorisée uniquement les dimanches et les jours fériés. La chasse de la poule faisane est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés du 3 octobre au 5 décembre 2021 inclus.
	19 septembre 2021	31 janvier 2022 au soir	Uniquement sur les îles morbihannaises suivantes : Belle Ile en mer, Ile de Groix, Ile aux Moines, Ile d'Arz, Ile d'Houat et Ile d'Hoëdic.
Lapin de garenne	19 septembre 2021	19 décembre 2021 au soir 28 février 2022 au soir	Sur les communes où il est classé gibier : Plan de gestion départemental = 2 lapins/chasseur/jour. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale. Sur les communes suivantes où il est classé ESOD et sous la responsabilité du président à partir du 17/01/2022 : BELLE ILE EN MER (BANGOR, LE PALAIS LOCMARIA, SAUZON), ILE-AUX-MOINES, ILE D'ARZ, ILE D'HOUAT, SAINT-ARMEL (uniquement l'île de Tascon), SENE (uniquement l'île de Boëd). Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale.
Lièvre	3 octobre 2021 17 octobre 2021	17 octobre 2021 au soir 5 décembre 2021 au soir	Uniquement sur les îles morbihannaises - Plan de chasse obligatoire Plan de chasse obligatoire
Renard	19 septembre 2021	28 février 2022 au soir	Toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions précisées aux articles 6 et 7.
Oiseaux de passage			
Bécasse des bois	19 septembre 2021 Arrêté ministériel du 24 mars 2006	20 février 2022 Arrêté ministériel du 19 janvier 2009	PMA national : 30 bécasses/chasseur/saison. Déclinaison hebdomadaire en Morbihan : 3 bécasses/chasseur/semaine (du lundi au dimanche). Par ailleurs : - chasse à la passée et à la croûle interdite, - à partir du 17 janvier 2022, chasse autorisée uniquement avec des chiens des groupes 7 (chiens d'arrêt) ou 8 (chiens rapporteurs de gibier, chiens leuveurs de gibier et chiens d'eau), munis d'un grelot ou d'un moyen d'assistance électronique (AM du 01-08-1986 modifié)
Pigeon ramier	19 septembre 2021 Arrêté ministériel du 24 mars 2006	20 février 2022 Arrêtés ministériels du 19 janvier 2009 modifié	Plan de gestion départemental : 20 pigeons/chasseur/jour. Du 11 au 20 février, la chasse ne peut se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.
Alouette, caille des blés, grive, merle, colombidés	Dates fixées par arrêté ministériel du 24 mars 2006	Dates fixées par arrêté ministériel du 19 janvier 2009	
Gibiers d'eau			
Oies, canards de surface, canards plongeurs, rallidés, limicoles	Dates fixées par arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 24 juillet 2013	Dates fixées par arrêtés ministériels du 19 janvier 2009, du 18 janvier 2010 et du 02 septembre 2016	

Ouverture de la chasse au gibier d'eau en Morbihan le dimanche 22 août 2021

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime et sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) est fixée au dimanche 22 août 2021.



Agenda

16 août 2021 / "Les chauve-souris" à Bieuzy les eaux

Découvrez le monde fantastique des belles de nuit et construisez votre nichoir à chauve-souris. De 20 h à 21 h 30. Rendez-vous au lieu-dit "Kerhervé" sur les Landes du Crano à Bieuzy les Eaux. Inscriptions au 06 10 62 62 96 ou centrebretagne.nature@gmail.com Ouvert à tous et gratuit

28 et 29 août 2021 / Parcours de chasse, tir à la perdrix et fosse

Chapelle St-Arnould (route de Rohan) à Noyal-Pontivy. Renseignements au 06 27 07 33 48.

11 septembre 2021 / Découverte de la lande sèche et du lapin de garenne à Bieuzy-les-Eaux

De 9 h 45 à 12 h sur le site de la Lande du Crano à Bieuzy-les-Eaux. Rendez-vous au parking de la chapelle de la Trinité (lieu-dit Castennec) commune de Pluméliau-Bieuzy. Cette animation sera l'occasion de parler biologie, aménagements et gestion de cette espèce. Inscriptions au 06 85 75 56 30 ou thierry.delhorme@fdc56.fr. Ouvert à tous et gratuit.

09 avril 2022 / Assemblée générale de la Fédération des chasseurs du Morbihan

Formation de la Fédération

→ Lundi 18 octobre ou lundi 25 octobre 2021 : formation "examen initial du gibier"/

L'examen initial du gibier destiné à tout repas de chasse ou autre repas associatif est obligatoire depuis le 31 juillet 2009. Lieu : St-Avé (56) - Laboratoire départemental d'analyses. Durée : 1 journée. Coût : 35 euros (comprenant les frais de formation, la documentation et le déjeuner).

Validation du permis de chasser 2021/2022

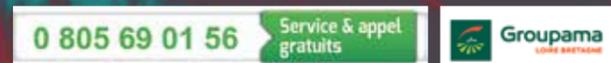
Pour tout type de renseignement, un numéro de téléphone unique : 02 97 62 11 20.

E-validation du permis de chasser 2021/2022

La validation du permis de chasser s'imprime à domicile pour tout type de demande (départementale, nationale et temporaire). Il suffit de se connecter sur le site Internet de la Fédération : www.chasserenbretagne.fr/fdc56/

Le permis national à 225,72 €

Avec l'assurance responsabilité civile individuelle obligatoire pour chasser proposée par votre Fédération en partenariat avec GROUPAMA, le permis national est à 225,72 euros (contre 225,45 euros la saison précédente). Toutes vos questions ou vos options concernant les assurances GROUPAMA sur le site Internet www.assurance-chasse.bzh ou par téléphone au



Sécurité: renforcer la formation des chasseurs

Les chasseurs ne transigent pas avec la sécurité. Les Fédérations départementales des chasseurs (FDC) sont en première ligne sur cet objectif, qu'il s'agisse évidemment de la formation à l'examen du permis de chasser mais aussi de formations pour les chefs de ligne, les responsables de chasse, les organisateurs de battues...

A la demande de la FNC, cette exigence est encore montée d'un cran lors de la dernière réforme de la chasse en 2019. La FNC a souhaité inscrire dans la loi l'obligation faite à tous les chasseurs, tous les 10 ans, de suivre une "formation sécurité décennale".

Elle consiste en une remise à niveau de leurs connaissances. Cette formation, dispensée exclusivement par les Fédérations départementales des chasseurs va commencer au deuxième semestre 2021. Le contenu pédagogique est identique pour toute la France et a été défini par la FNC avec l'avis de l'Office Français de la Biodiversité.

Cette remise à niveau obligatoire prend la forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. Elle se compose de quatre modules et se déroule sur environ 3 h 30. Pas d'inquiétude à avoir, nous avons le temps devant nous pour accueillir tous les chasseurs.

Peu de pratiques dites "de loisirs" peuvent se prévaloir d'un tel dispositif qui témoigne du sens des responsabilités des chasseurs et de leur implication pour limiter les accidents. Ainsi, tout au long de sa vie, le chasseur sera sensibilisé et formé à cet enjeu majeur qu'est la sécurité à la chasse.

en bref

Pour Willy Schraen, président de la FNC : "la sécurité à la chasse est de la responsabilité de tous mais elle est aussi individuelle. Chacun d'entre nous, par son comportement, est responsable de l'image qu'il donne de la chasse. Alors qu'un chasseur chasse une trentaine de jours annuellement, on dénombre en moyenne le décès accidentel d'une personne".

Landévant : disparition de Morgane Barbier

Suite à la disparition de Morgane Barbier dans la campagne de Landévant, une recherche fut organisée le 28 novembre 2020. Les chasseurs de la commune, connaissant bien les lieux de la disparition, prirent en charge les nombreux participants et formèrent des groupes afin d'organiser cette recherche. Très vite, elle aboutira et, malgré le triste dénouement, les proches de Morgane furent soulagés. Sa famille tient à remercier sincèrement les chasseurs de Landévant, Pascal Le Calvé, maire de la commune, et toutes les personnes ayant participé à l'opération.

Ruralité : manifestation virtuelle du 12 juin 2021

La FNC a organisé, le samedi 12 juin, la première manifestation virtuelle pour la défense d'une ruralité vivante et respectée. Cette première a été un énorme succès avec près de 380 000 participants ! Ceux qui prennent les ruraux pour des rétrogrades et des réfractaires à la modernité en sont donc pour leur frais. L'innovation est aussi rurale lorsqu'elle permet, comme ce 12 juin, de mobiliser massivement. Notre mot d'ordre : "Laissez respirer les ruraux !" a fédéré bien au-delà des seuls acteurs de la ruralité. Preuve que la ruralité n'est pas seulement définie par une zone géographique mais est un art de vivre et un état d'esprit. L'immense succès de cette première manifestation en ligne montre combien la ruralité "a mal à sa campagne" face à l'écologie politique et punitive et tous leurs amis de circonstance. A quelques jours d'échéances politiques majeures, cette première mobilisation marque le début d'un mouvement qui affirme que les acteurs des territoires ruraux, fiers et solidaires, veulent compter dans le débat public et en ont assez de se faire imposer des diktats par des technocrates de tous bords.

Pour Willy Schraen, président de la FNC : "Je suis fier de l'immense succès de cette mobilisation inédite dans sa forme virtuelle et unitaire car elle nous a réunis sur un pied d'égalité quelles que soient nos appartenances fédérales. Merci à tous nos amis ruraux. Cette mobilisation fera date. Ce n'est que le début du réveil des ruraux. D'autres événements pour la défense d'une ruralité vivante et respectée, sont à venir. Devenons des militants de notre cause car notre combat est légitime ! La France rurale fait partie de notre patrimoine. Elle mérite d'être entendue et écoutée".



Signaler un acte malveillant à l'égard des chasseurs

Dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la chasse-bashing et les violences morales, physiques et matérielles que les chasseurs subissent, régulièrement, la Fédération Nationale de Chasseurs a mis en place un observatoire. Il recense les actes malveillants à l'égard des chasseurs sur son site Internet : <https://www.chasseurdefrance.com>. Vous êtes témoin ou victime d'un harcèlement, de dégradations matérielles, de diffamation, de violences verbales ou physiques, etc., signalez-le.

Photographe à l'honneur

Lièvre. Photo Alan Mahieux.

Ragondin albinos. Photo Alan Mahieux.



▲ Taupe albinos à Guer en mai 2021. Photo Loïc Texier.



◀ Baptiste en chasse accompagnée. Photo Bertrand Piel.

Les Chasseurs de Grand Gibier se forment

Le 9 mai, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Morbihan (ADCGG56) organisait une formation à l'amélioration du tir de chasse, à courte et moyenne distance, avec une arme rayée.

Une formation animée par deux référents tir : Jean-Louis Leroux et Christian Gallais-Hammonno, avec un triple objectif pédagogique : sécurité, efficacité, éthique. Cinq chasseurs du département,



membres ou non de l'association, ont participé à ce stage d'une demi-journée, alternant théorie et mise en pratique.

Des fondamentaux

Plusieurs types de tir (tir surprise, tir yeux fermés, visée tournante), d'une distance de 10 à 50 m ont permis aux participants de prendre conscience et même de découvrir les cinq fondamentaux de cette discipline. Chacun est reparti avec des exercices à réaliser chez soi, à sec, dont la répétition permettra d'acquérir les bons automatismes. Tout en sachant que le tir c'est 90% de mental, adossé à 10% de technique.

Au centre Gérard Sardet

Cette matinée s'est déroulée sur le site du centre de formation "Gérard Sardet" de la Fédération des chasseurs du Morbihan, qui soutient activement les initiatives de l'ADCGG6 pour promouvoir la sécurité et l'adresse au tir de ses membres et amis chasseurs. Ainsi, cette formation sera reconduite le dimanche 5 septembre. D'autre part, l'association organise des sessions de réglage d'arme, de tir sur sanglier courant et de tir sur cible fixe jusqu'à 100 m.

→ Pour tout renseignement et inscription, contacter Christian Gallais-Hammonno, 06 17 17 24 49.

Les piégeurs agréés au service de la santé humaine

Dans le cadre du contexte sanitaire particulier lié à la COVID 19, de nombreuses recherches scientifiques tentent de comprendre le fonctionnement du virus. En effet, la circulation de ce dernier, les mutations qui apparaissent ainsi que les éventuels réservoirs liés à la faune sauvage ou domestique font l'objet d'une vigilance particulière.

Le Docteur vétérinaire Patrick Guerin dirige actuellement des travaux de recherches menées en partenariat avec l'unité spécialisée en risque biologique du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, unité COMETE. L'objectif est de vérifier la circulation de virus respiratoires au sein des mustélidés sauvages sur le territoire breton.

Prises de sang

Pour ce faire, les piégeurs agréés du Morbihan ont été sollicités pour récolter des mustélidés (vison d'Amérique, martre ou fouine). Dès la visite du piège et la découverte d'un des trois mustélidés, Jean-Philippe Gruson, technicien de la Fédération des chasseurs formé par le docteur Guerin, effectue une prise de sang directement dans le cœur de l'animal le plus rapidement possible après la mise à mort.

A ce jour, 6 martres (piégeage), 1 fouine (piégeage) et 2 putois (collisions routières) ont été récoltés et autant de prélèvements ont été envoyés au docteur Guerin et son équipe.

La Fédération remercie tous les piégeurs agréés pour leur engagement au service de la santé humaine.

Les kits de prélèvements ont été fournis par le docteur Guerin.



La formation réalisée par le docteur Guerin (à gauche sur la photo) pour les différents prélèvements dont le plus important et sensible, la prise de sang dans le cœur.



Du 27/04 au 24/05 : la chasse en spots TV

Du 27 avril au 24 mai dernier, la chasse a franchi un nouveau cap dans sa communication avec sa première campagne TV d'envergure via un spot de 30 secondes. Un objectif : partager notre passion avec des images fortes, des mots sincères, des émotions touchantes. Le cœur du sujet, c'est la passion de la chasse et l'humain.

Pour ce faire, la caméra s'est invitée au plus près des chasseurs, de leurs amis, de leur famille, de leurs enfants, pour capter l'émotion de cette symbiose qu'ils vivent avec la nature au cœur des territoires ruraux. Les images parlent d'elles mêmes : de la convivialité, de la fierté et du respect, de l'émotion, mais sans armes ni animaux prélevés car interdits d'écrans TV. Preuve supplémentaire que la chasse ne se résume pas qu'à cela !

Passion à l'air libre

Pas besoin de grands discours ou de slogans percutants pour faire partager cette passion à l'air libre. Seule la bande son avec la musique et les paroles de cette chanson culte "C'est si bon" raconte l'état d'esprit de ce million de Français lorsqu'ils vont

chasser... avec un "bonheur grandeur nature". Quand on entend cette musique, quand on voit ce que les chasseurs voient, on se dit qu'on aimerait bien passer une journée avec eux. A noter que le spot, pour pouvoir être diffusé, est passé sous les fourches caudines de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Les règles sont strictes, ce qui explique qu'aucune arme n'est montrée dans ce film.

Sans France Télévision

Cette campagne a été dotée d'un plan media TV puissant (hertzien, TNT et câble satellite) avec près de 50% de spots sur le groupe TF1 et 20% sur M6, le reste se répartissant sur les autres chaînes. Il est à noter l'absence de France Télévision et de BFM TV ; ces chaînes ont tout simplement refusé de diffuser notre spot... Eh oui, voilà ce qui a été répondu de la part d'un groupe public qui vit grâce à la redevance audiovisuelle payée par tous et notamment les chasseurs : "la chasse est un sujet sensible et malgré les spots ne montrant que le partage et la convivialité, les récents faits divers ont eu raison de notre tentative de vous accompagner". La FNC entend bien sûr poursuivre France Télévision pour cette décision impardonnable.

La chasse et "les écolos sectaires"



Willy Schraen n'a pas mâché ses mots lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale des chasseurs qui s'est tenue le 3 mars dernier en visioconférence.

Le président a ciblé l'attitude de la secrétaire d'État chargée de la biodiversité auprès de la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, nommée le 26 juillet 2020 : "Mieux que la presse, plus forts que Médiapart, nous avons la chance extrême d'avoir dans ce pays les tweets de Bérangère Abba, la secrétaire d'État. Reprenant avec la rapidité d'un duel de cow-boys toutes les bêtises

et tous les mensonges qui peuvent circuler sur les réseaux sociaux, notre Bérangère tente de tracer sa voie politique. Prête à tout pour exister, la chasse est devenue son souffre-douleur personnel et nous sentons tous venir un nouveau temps, troublé par ses postures dogmatiques, qui aura pour but d'affaiblir encore un peu plus la chasse et la ruralité. Madame la secrétaire d'État, j'aurais voulu vous le dire dans les yeux, vous qui ne m'entendez pas aujourd'hui, je vous redis que votre motivation à abîmer la chasse française n'a d'égale que la mienne à la défendre. Je me rappelle, il n'y a pas si longtemps, les discussions intelligentes et construites que nous menions avec votre prédécesseur, Emmanuelle Wargon, sûrement pas pro-chasse mais défendant la pratique d'activités légales comme la nôtre".

Un nouveau président à la FDGP56

Le mot de Freddy Villain, président de la Fédération Départementale des Gardes Particuliers du Morbihan (FDGPM56)

"Le 12 juin dernier une nouvelle équipe a été élue à la tête de la Fédération Départementale des Gardes Particuliers du Morbihan. En ma qualité de nouveau président, je profite de cette tribune pour remercier chaleureusement les adhérents pour leur confiance et la FDG56 pour nous avoir permis de procéder à cette assemblée générale grâce à leur soutien logistique et moral. La nouvelle équipe tend la main à tous les gardes particuliers. Nous ambitionnons de créer au sein de notre association un espace où chacun pourra prendre place, s'exprimer et apporter sa contribution au groupe. La nouvelle équipe s'engage à apporter à ses membres toutes les aides qu'elle sera en mesure de leur fournir. Étant Secrétaire général de la Fédération Nationale des Gardes

Particuliers (FNGP), toutes les idées et suggestions estimées pertinentes au niveau local seront remontées pour étude au niveau national. Je réitère notre souhait qu'un maximum de gardes-chasse particuliers nous rejoignent car plus nous serons nombreux plus nous serons représentatifs et écoutés que ce soit au niveau local ou national".



Recherche au sang : "On peut vous aider"



"Chers chasseurs, chères chasseresses, Je voudrais, en cette difficile période, vous faire une petite "piqûre" de rappel concernant la recherche au sang. Effectivement, cette année, nous avons encore remarqué des comportements irrespectueux lors des différentes recherches.

Il faut savoir que les conducteurs UNUCR (Union Nationale d'Utilisation de Chiens de Rouge) se forment lors d'un stage national de trois jours, investissent dans un chiot, le prépare, l'entraîne, le forme pendant un an. A l'issue, le chien passe une épreuve reconnue des grandes instances canines.

Tout ce travail et investissements physique et financier sont réalisés par passion. Et c'est désolant pour nous, conducteurs, d'arriver sur les lieux d'une recherche où malheureusement le président de la chasse, les chasseurs présents et les piqueux auront tout fait pour le retrouver eux-mêmes. Et c'est là que l'on nous appelle !

Dans ce cas, ne dérangez pas un conducteur !

Eh oui, par exemple sur une scène de crime, on fait venir des personnes spécialisées pour essayer de résoudre l'affaire avant les journalistes. Pour nous, c'est pareil.

Voici quelques recommandations :

- Balisez "l'anschuss" (lieu précis où se trouvait le gibier au moment du tir),
- Balisez la direction de fuite de l'animal,
- Essayez d'arrêter les chiens,
- Ne mettez pas de rapprocheur.

Si toutes ces conditions sont respectées, on aura plus de possibilités de retrouver l'animal blessé et de ainsi abréger ses souffrances.

"On n'a pas les meilleurs chiens du monde, ni la science infuse, mais on peut vous aider."

L'UNUCR 56 remercie la Fédération des chasseurs du Morbihan, les adhérents à l'UNUCR et les chasseurs qui nous soutiennent. TOUS ENSEMBLE, changeons un peu notre comportement au sujet des animaux blessés, ils ne méritent pas de mourir dans d'atroces souffrances. Merci.

Hervé Lozier - Délégué UNUCR 56

Qui est Hervé Lozier, le nouveau délégué départemental de l'UNUCR ?



Hervé a 45 ans. Passionné de chasse, il privilégie plutôt la chasse du petit gibier qu'il pratique du côté de Guer / Monteneuf. D'ailleurs c'est à Guer qu'il réside avec sa petite famille. En 2015, Hervé se rapproche de la Fédération des chasseurs du

Morbihan pour devenir conducteur de chien de sang. Un accord sous forme de convention va le lier, comme d'autres conducteurs du département, à la Fédération des chasseurs du Morbihan. Suivront rapidement la réussite de l'épreuve au sang pour son teckel et ses premières recherches. Aujourd'hui, Hervé possède un Rouge de Bavière pour prendre la relève de son teckel proche de la retraite ! Hervé a espoir de faire évoluer la pratique de la recherche au sang dans le département. Il sait que le chemin sera long ! Toutefois, il compte sur la motivation des chasseurs et sur l'évolution des mentalités pour faire en sorte que les responsables de territoire fassent appel à lui ou l'un de ses conducteurs agréés en cas de doute sur un animal tiré.

Les conducteurs du Morbihan

Hervé LOZIER (Guer) : 06.84.95.54.63 / Mickaël TISSIER (Ploemel) : 06.52.62.74.29 / Philippe BUSSON (Brandérion) : 06.78.21.96.61 / Didier THIOT (Elven) : 06.33.31.83.30 / Bruno ORJUBIN (Péaule) : 06.86.64.40.04 N'hésitez pas à les appeler. Un conducteur passionné n'hésitera pas à quitter sa partie de chasse pour venir vous aider, soyez indulgents avec eux !

Lièvre : Recrudescence de tularémie

Vigilance sur cette zoonose ! Depuis quelques mois, dans le cadre de la surveillance sanitaire de la faune sauvage, nous observons une augmentation significative du nombre de lièvres positifs à la tularémie dans le Morbihan.

Chaque année, cette maladie est détectée à hauteur de deux à trois lièvres en moyenne à l'échelle du département. Fait marquant, en l'espace de ces sept derniers mois, 10 lièvres ont été trouvés positifs sur différentes communes (cf. carte).

Qu'est-ce que la tularémie ?

La tularémie est une zoonose, c'est à dire une maladie transmissible à l'homme, due à l'infection par une bactérie (Francisella tularensis). Bien que le réservoir principal de la bactérie soit constitué par le lièvre, d'autres espèces animales sont sensibles : les rongeurs (campagnols, rats musqués...), les arthropodes (tiques, taons, moustiques), les animaux d'élevage (bovins, ovins) ou de compagnie (chats, chiens). Les lièvres et les tiques restent les principaux vecteurs pour l'infection chez l'homme. La bactérie est capable de survivre pendant plusieurs semaines en milieu extérieur, notamment dans l'eau et le sol.

Comment se transmet-elle à l'homme ?

La tularémie se transmet à l'homme à la suite d'un contact direct (toucher) avec, pour la plupart du temps, un lièvre infecté. Plus rarement, la transmission peut avoir lieu lors d'une consommation d'eau contaminée, de viande de gibier insuffisamment cuite ou encore d'une piqûre de tique, de taon ou de moustique.

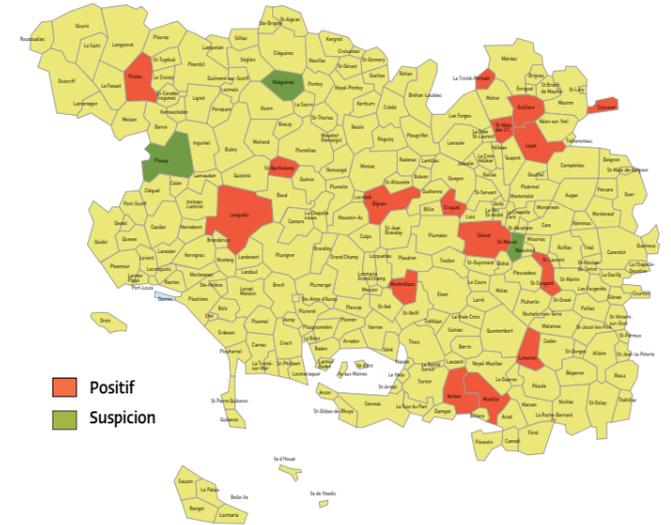
Quels sont les symptômes ?

Les symptômes caractéristiques de la tularémie se développent généralement entre trois et cinq jours après l'exposition à l'agent pathogène. Les manifestations cliniques apparaissent généralement soudainement puis perdure plusieurs semaines après le début des symptômes. Les manifestations cliniques les plus souvent retrouvées dans la maladie regroupent :

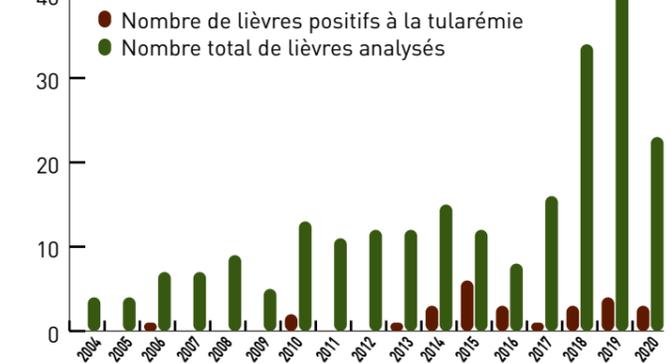
- des frissons, de la fièvre
- des irritations oculaires et une conjonctivite
- des céphalées



Situation géographique des analyses "tularémie" positives



Évolution de la tularémie dans la population de lièvre



- de la raideur articulaire, des douleurs musculaires
- des rougeurs et des ulcères cutanés
- des essoufflements
- des sueurs

Le traitement repose sur les antibiotiques efficaces contre la bactérie en cause (doxycycline, fluoroquinolones, aminoglycosides). Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie pour l'homme.

Quelles préventions ?

- Porter impérativement des gants lors de la manipulation, le dépeçage ou l'éviscération d'un lièvre.
- Après toute manipulation, lavez-vous immédiatement les mains et les bras en les savonnant bien.
- Après une activité en nature, examinez minutieusement votre corps, celui des enfants et celui des animaux domestiques. Si vous voyez des tiques, enlevez-les délicatement à l'aide d'une pince spécialement conçue à cet effet.

Thierry Delhorme

VANNES

2 RUE JACQUES TATI
56880 PLOEREN
02 97 54 25 45

www.alcedo.fr

ALCEDO

Créé par des chasseurs ... pour des chasseurs !

LORIENT

1 BIS RUE GUSTAVE ZÉDÉ
56600 LANESTER
02 97 32 56 83

f /alcedochassepeche

Offres valables du 1er juillet au 30 septembre 2021 - Découvrez notre catalogue complet en magasin

WINCHESTER



EXCLUSIVITE ALCEDO!

1285€
1159€ (-10%)

Bande de battue avec fibre optique LPA.
Canon 53cm avec filetage M14x100 - Calibre 30.06
Carcasse matte black avec rail picatinny usiné dans la masse.
Crosse et devant composite vert - Pente et dévers réglables.

CARABINE SXR² - Stealth filetée

NOUVEAUTE 2021

Bettinsoli



EXCLUSIVITE ALCEDO!

1999€
1549€ (-22%)

Express superposé - Bascule acier
Mono détente - Calibre 30.06 ou 8x57Jrs
Canon de 55cm extracteur - Crosse pistolet en noyer poncé huilé

CARABINE EXPRESS ATILA

NOUVEAUTE 2021

LES CARTOUCHES ALCEDO ... QUALITÉ, TECHNICITÉ et surtout PERFORMANCE !

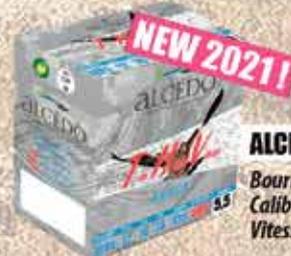
NEW 2021!



14,90 €
Boîte de 25

ALCEDO - DISPERSANTE
Bourre: Grasse + Croisillons
Calibre: 12/70 Charge: 33gr
Vitesse: 425m/s Plombs: 6-7-8-9

NEW 2021!



17,90 €
Boîte de 25

ALCEDO - THV PIGEON
Bourre: Jupe
Calibre: 12/70 Charge: 36gr
Vitesse: 490m/s Plombs: 5,5

A partir de: **15,50 €**



ALCEDO - SP 36
Bourre: Jupe
Cal: 12/70 & 20/70
Plombs: 4-5-6-7-5

A partir de: **14,90 €**



ALCEDO - TR 32
Bourre: Grasse
Cal: 12/70 & 20/70
Plombs: 6-7-8-9

10,50 €



ALCEDO - BECASSE
Bourre: Reversible
Cal: 12/70
Plombs: 8 doux + 10 durci

11,50 €



ALCEDO - CHEVREUIL
Bourre: Jupe
Cal: 12/70
Plombs: 1+2 durci

19,90 €



ALCEDO - SOLITAIRE
Bourre: Balle
Cal: 12/70
Brennek Topase 20gr

54,90 € (5,99€ / Bte Cart. 250)



ALCEDO - BT 28
Bourre: Jupe
Cal: 12/70
Plombs: 7,5

ALCEDO - PP 100 PIGEON
Bourre: Jupe Calibre: 12/70
Vitesse: 410m/s Plombs: 4-6

42,90€
34,95 €
Boîte de 100

ALCEDO RECRUTE !

ALCEDO VANNES RECRUTE **VENDEUR CHASSE**

Pour étoffer notre équipe, nous recherchons un chasseur passionné et pratiquant.
Amoureux des beaux produits (Armes, cartouches, optiques...), des belles marques, de la technicité et des nouveautés, tout ce qui touche au domaine de la chasse vous intéresse.
Vous aimez le commerce, le contact clients, le partage, vous êtes un bon communicant.
Vous avez un fort sens du service, vous aimez le travail en équipe dans une ambiance conviviale.
Des connaissances en pêche seraient un plus mais ne sont pas obligatoires.
CDI 39H - Salaire fixe (selon expérience) + primes. Lieu de travail Alcedo Ploeren.

Poste à pourvoir rapidement

Envoyer votre CV + Lettre de motivation

Par courrier : à l'attention de Michael Mounier, 2 rue Jacques Tati, 56880 Ploeren

Par mail : franchisealcedo@orange.fr

ALCEDO LORIENT RECRUTE **VENDEUR PÊCHE**

Pêcheur passionné et plus particulièrement pêcheur aux leurres (Mer et eau douce)
Vous pêchez beaucoup et avez une bonne connaissance du marché, des produits et êtes à l'affût des dernières tendances et nouveautés.
Vous êtes dynamique, vital, force de proposition et d'initiatives... vous aimez que ça bouge !
Commerçant, vous aimez la vente, le contact client et avez un fort sens du service. Vous aimez travailler en équipe, êtes un bon communicant.
Une première expérience réussie dans des responsabilités similaires sera un plus mais n'est pas obligatoire. Des connaissances en chasse seraient un avantage mais ne sont pas éliminatoires.

CDI 39H - Salaire fixe + primes selon expérience. Lieu de travail Alcedo Lanester.

Envoyer votre CV + Lettre de motivation

Par courrier : à l'attention de Laurent Heng, 1 bis rue Gustave Zédé, 56600 Lanester

Par mail : alcedo.lorient@gmail.com